

220C0197  
FR0012789949-FS0047

15 janvier 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2020, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 9 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC et Morgan Stanley Capital Services LLC, 368 084 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 0,22% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley Capital Services LLC	312 050	0,19	312 050	0,19
Morgan Stanley & Co. LLC	56 034	0,03	56 034	0,03
<b>Total Morgan Stanley Plc</b>	<b>368 084</b>	<b>0,22</b>	<b>368 084</b>	<b>0,22</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi directement, en baisse, les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 56 034 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir 312 050 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP<sup>2</sup> (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 20 novembre 2020.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 450 115 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.